



Cap sur l'école inclusive
en Europe



Bonne Pratique

Accueil d'un élève déficient visuel (1)

Tronc du module/ E

Contact : Pascal Bahu
APAJH /Lot

1 /Contexte

L'accueil d'un élève déficient visuel peut interroger et provoquer des inquiétudes. Quelques conseils qui peuvent favoriser un bon accueil.

Cette présentation est souvent réalisée en amont de l'accueil de l'élève déficient visuel dans la classe auprès des enseignants et/ou aidants.

2 /Objectifs.

Proposer des informations concernant les élèves déficients visuels travaillant "en noir" (expression employée par les personnes aveugles pour désigner l'écriture des voyants), afin de favoriser une bonne inclusion.

Ces informations auprès des enseignants et aidants peuvent aider à la prise de conscience des difficultés rencontrées et à la mise en place d'aides essentiellement pratiques.

Les objectifs sont, d'une part, de lever l'inquiétude causée par l'arrivée d'un élève particulier, d'autre part, d'apporter des aides pédagogiques et techniques lors de la mise en place de situations d'apprentissage.

Sources

[http://media.eduscol.education.fr/file/ASH/35/7/guide élèves déficients visuels 116357.pdf](http://media.eduscol.education.fr/file/ASH/35/7/guide_élèves_déficients_visuels_116357.pdf)

3/ Déroulement de la " Bonne pratique".

1. Définitions - Rappels

Il existe de nombreux troubles visuels. En France, environ 10% de la population connaissent des difficultés visuelles. Il s'agit la plupart du temps d'anomalies bénignes qui, une fois corrigées, n'entraînent pas nécessairement de déficiences. Il existe cependant, en nombre moins important, des déficiences visuelles graves entraînant des gênes fonctionnelles importantes.

La déficience visuelle est définie réglementairement par:

- l'état du champ visuel (étendue de l'espace qu'un œil immobile peut embrasser) ;
- la mesure de l'acuité visuelle (aptitude de l'œil à apprécier les détails).

En France, est considérée comme malvoyante toute personne dont l'acuité visuelle (AV.) est inférieure ou égale à 4/10e au meilleur œil après correction et un champ visuel réduit à 20°. Toute personne dont la vision est inférieure ou égale à 1/20e au meilleur œil après correction et un champ visuel réduit à 100 pour chaque œil est considéré e comme légalement aveugle.

Si l'on se réfère à l'Organisation mondiale de la santé, il existe 5 catégories de déficiences visuelles:

- Modérée: AV. binoculaire corrigée entre 1 et 3/10e
- Grave: AV. binoculaire corrigée entre 1/20e et 1/10e
- Profonde: AV. binoculaire corrigée entre 1/50e et 1/20e
- Presque totale: AV. <1/50e avec perception lumineuse
- Totale cécité absolue, pas de perception lumineuse.

Il est important de noter que la déficience visuelle aura un retentissement différent selon si elle est congénitale ou acquise, tôt ou tardivement, isolée ou associée à une autre pathologie, ou à des troubles réactionnels.

Dans le même esprit, les nouvelles approches de la déficience visuelle abordent sa définition non plus en termes de manques, mais en termes de possibilités, non plus en termes de réparation, mais en termes de réhabilitation.

La déficience visuelle génère des gênes fonctionnelles qui vont entraîner, à des degrés divers, des difficultés d'apprentissage.

La plupart des problèmes que rencontre l'enfant malvoyant sont liés aux difficultés de prise d'informations visuelles notamment la transmission par l'écrit de ses connaissances et ceci dans toutes les disciplines.

Si tous les contenus doivent être abordés, des difficultés vont naître, liées à la lecture, à l'écriture, et au passage lecture/écriture.

Pour compenser ces aspects négatifs :

- l'enfant va développer des capacités et des moyens de compensation qui lui permettront d'obtenir une efficacité comparable à celle de ses camarades ;
- l'enseignant va mettre en place des adaptations pédagogiques et proposer des aides techniques indispensables.

4/Evaluation de l'activité

Mise en œuvre des aides nécessaires à l'accueil.

5/Limites.

Disponibilité des personnes accueillant des enfants DV.